

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 28 novembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Isabelle KASTELIK (arrivée à partir de la délibération n°182), Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie-Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Isabelle POTIER, Jonathan RICART, Nathalie DUCHATEAU, Sarah VASSEUR, Aude Line MATURSKI, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jean-Paul GARNAULT, Anne-Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Didier AROLD ayant donné procuration à Claudette CREPIEUX
Delphine DELPORTE ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Aude-line MATURSKI
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE (pour les délibérations n°172 à 181)
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jacqueline DANTAN ayant donné procuration à Maurice COFFIN

ABSENTS :

Jean Luc LAMBERT a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 05 décembre 2022 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°173– SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que lors de la séance du 21 mars dernier le conseil municipal a décidé l’attribution d’une subvention d’un montant de 35 796.64 € au profit du Centre Communal d’Actions Sociales (CCAS).

Néanmoins, l’évolution des coûts et des besoins nécessite d’augmenter le budget du CCAS en cette fin d’année.

Comme prévu dans la décision modificative n°1 actée lors de la séance du 26 septembre dernier, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 21 000 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité des membres présents,
Décide :

- D’attribuer une subvention complémentaire de 21 000 euros au Centre Communal d’Actions Sociales
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours à l’article 657362.

Pour extrait conforme,
Le Maire

publié sur le site le 19 décembre 2022